

**Par courriel**



La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 22 mai 2017, par laquelle vous souhaitez obtenir des documents :

« concernant la coopérative d'égout de Ste-Christine-d'Auvergne qui a été fondée en 1962 no 1147785183 »

En vertu de l'article 42 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), nous vous avons contacté afin d'obtenir des indications suffisantes pour nous permettre de repérer les renseignements que vous souhaitez recevoir. Lors d'un entretien téléphonique, vous avez ciblé les documents ayant trait aux aides financières et activités de la Coopérative.

D'abord, prenez note que les vérifications effectuées dans le cadre de votre requête démontrent que le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation n'a versé aucune aide financière à la coopérative.

Ensuite, conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès, nous vous transmettons en pièces jointes les documents repérés lors de nos recherches quant aux autres éléments visés par votre demande. Suivant l'article 14 de la Loi sur l'accès, les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé ont été caviardés. Il s'agit essentiellement de renseignements personnels à caractère confidentiel, protégés en vertu des articles 53, 54, 56 et 59 de la Loi sur l'accès.

Toutefois, certains documents en notre possession ne peuvent être accessibles puisqu'ils contiennent, en substance, des renseignements commerciaux et financiers provenant d'un tiers. Nous nous référerons aux articles 22 à 24 de la Loi sur l'accès.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED] l'expression de mes sentiments distingués.

Marie-Claude Lajoie  
Responsable de l'accès aux documents



---

## AVIS DE RE COURS

---

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

575, rue Saint-Amable, bureau 110  
Québec (Québec)  
G1R 2G4  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

#### Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200  
Montréal (Québec)  
H2Z 1W7  
Téléphone : 514 873-4016  
Télécopieur : 514 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

### APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

#### a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

#### b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

#### c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

---



Montréal, le 16 août 2013

Monsieur Gilles Thibodeau  
44, Principale  
Sainte-Christine D'Auvergne (Québec) G0A 1A0

Objet: Liquidation de la COOPERATIVE D'EGOUT DE STE-CHRISTINE  
N/dossier : 275-047

---

Monsieur,

Nous vous informons qu'une mention a été inscrite au registre du Registraire des entreprises à l'effet que le rapport des liquidateurs lui a été transmis.

Conformément à l'article 17 de la Loi sur la liquidation des compagnies, la coopérative mentionnée en titre est dissoute à compter du jour où cette mention est inscrite. La dissolution de la coopérative prend effet à compter du 16 août 2013.

Un avis de la dissolution a été déposé au Registraire des entreprises tel que prévu par l'article 19 de cette même loi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Daniel Lepage  
(514) 499-2199 poste 5048

p.j. : Note et avis





## Note de production du rapport du liquidateur et avis de dissolution

Loi sur les coopératives

Loi sur la liquidation des compagnies

Le Registraire des entreprises inscrit, par la présente, mention au registre des entreprises que le rapport visé par la Loi sur la liquidation des compagnies a été transmis au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et que la coopérative

COOPERATIVE D'EGOUT DE STE-CHRISTINE

immatriculée sous le numéro d'entreprise 1147785183, est dissoute à compter du 16 août 2013.

Déposé au registre le 16 août 2013 sous le numéro d'entreprise du Québec 1147785183.



Revenu Québec

  
Fernand Simardais  
Registraire des entreprises



Québec, le 16 août 2013

Madame Manon Murray  
**LE REGISTRAIRE DES ENTREPRISES/ REVENU QUÉBEC**  
3800, rue Marly  
Secteur 2-2-2  
Québec (Québec) G1X 4A5

Objet: Liquidation simplifiée de la COOPERATIVE D'EGOUT DE STE-CHRISTINE  
Notre dossier : 275-047 NEQ : 1147785183

---

Madame,

Conformément à l'article 185.4 de la *Loi sur les coopératives* (L.R.Q., c. C-67.2), nous vous informons que le rapport visé à l'article 17 de la *Loi sur la liquidation des compagnies* (L.R.Q., chapitre L-4) nous a été transmis.

À cet effet, auriez-vous l'obligeance d'inscrire au registre constitué en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (L.R.Q. c. P-44.1) une mention à l'effet que le rapport des administrateurs de la coopérative mentionnée en titre nous a été transmis et nous communiquer la date de cette inscription.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Daniel Lepage  
(514) 499-2199 poste 5048

p.j. : rapport des administrateurs



AVIS DE LIQUIDATION ET RAPPORT DES ADMINISTRATEURS  
(liquidation simplifiée)

Coopérative d'économie de Ste-Christine  
(nom de la coopérative)

Au ministre,

Considérant que l'actif de la coopérative nommée ci-dessus n'excède pas 25 000 \$ et conformément à l'article 185.3 de la *Loi sur les coopératives* (L.R.Q., chapitre C-67.2), vous êtes avisé que le 26-06-2013, les membres de la coopérative ont (date de l'assemblée extraordinaire) adopté une résolution afin d'accepter le projet de disposition des éléments d'actif de la coopérative décidant ainsi sa liquidation et sa dissolution.

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous vous informons que nous avons disposé des éléments d'actif de cette coopérative en conformité avec le projet de disposition tel qu'il appert d'un état final de liquidation ci-annexé.

Comme le prévoit l'article 185.4 de la loi, nous vous demandons d'informer le Registraire des entreprises de la production du présent rapport pour qu'il en inscrive mention au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales.

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que la résolution mentionnée ci-dessus, acceptant le projet de disposition des éléments d'actif et décidant de la liquidation et de la dissolution de la coopérative, a été adoptée au moins aux trois quarts des voix exprimées à l'assemblée extraordinaire convoquée à cette fin.

Signé à Ste-Christine D'Asségnac ce 12 jour de août 2013.

(signature(s) de l'ensemble des administrateurs)





Reçu : Mardi 6  
15 août 2013

SD

Coopérative d'Égout de Ste-Christine  
Sainte-Christine D'Auvergne (Québec)  
G0A 1A0

Sainte-Christine D'Auvergne le 12 août 2013

Monsieur Daniel Lepage  
Conseiller en développement coopératif  
Direction du développement des coopératives  
Ministère des Finances et de l'Économie  
380, rue Saint-Antoine Ouest, étage 04-SO  
Montréal (Québec) H2Y 3X7

Monsieur Lepage,

Suite à notre conversation téléphonique du lundi 12 août 2013, et de vos envois par e-mail de formulaire à remplir, je vous fais parvenir les documents demandés dûment complétés au meilleur de notre connaissance.

Je vous donne une adresse de retour :

[REDACTED]

Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec moi à mon adresse courriel [REDACTED]  
Ou au téléphone à [REDACTED]

En espérant le tout à votre entière satisfaction, recevez mes salutations distinguées.

[REDACTED]

Gilles Thibodeau, administrateur



## Coopérative d'égout de Ste-Christine D'Auvergne

Sainte-Christine D'Auvergne le 16 février 2011

Direction des coopératives  
Ministère du Développement économique  
de l'Innovation et de l'Exportation  
710, place d'Youville, 7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4Y4

COOPÉRATIVES	
NO.	275-043
REG.	11102125
S. ADM.	11102125
S. FIN.	11103011

Madame, Monsieur,

Suite à la lettre du 09 février 2011 que nous avons reçu, nous vous faisons parvenir les documents ainsi que les renseignements demandés. Pour l'année 2009 et 2010, voir les rapports ci-inclus.

Suite à la réunion de 27 décembre 2010, le bureau de direction de la coopérative, a décidé de ne pas demander des frais pour l'année 2011 étant donné que la Municipalité de Sainte-Christine D'Auvergne va exécuter des travaux d'assainissement des eaux usées pour tout le secteur urbain de la Municipalité. Le but de notre coopérative est d'offrir un service d'égout sanitaire pour 23 résidences

Pour ces raisons la coopérative devra cesser de desservir ses membres car le réseau sera démantelé en même temps que la construction du nouveau système. À compter de 2011, nous n'aurons plus de revenu et nous allons dissoudre la coopérative d'égout donc plus de rapport financier à produire. Pour ce qui est du solde en caisse, il servira pour un dernier nettoyage et démantèlement du réseau.

Pour plus d'informations à ce sujet veillez contacter la Municipalité de Sainte-Christine D'Auvergne et demandez Monsieur le maire Pierre Tourigny ou la directrice générale Mme Nathalie Matte au numéro (418) 329-3304.

Veillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Gilles Thibodeau, président

Ci-inclus :

Rapport 2009 et 2010

Renseignements supplémentaires

Découpage du Journal Le Courrier de Portneuf (subvention pour les travaux)





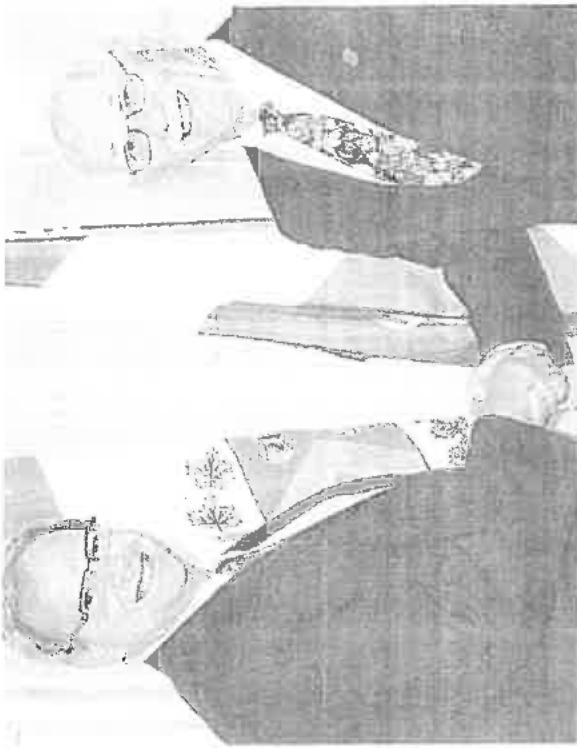
## Sainte-Christine d'Auvergne traitera ses eaux usées

ALAIN TURGEON

Sainte-Anne à ne pas le faire.

paiera 141 000\$. L'aide financière provient du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM). C'est une aide incommensurable pour une municipalité avec une petite population, a reconnu le maire

Sainte-Christine d'Anvergne recevra 1,1 million de dollars de Québec pour traiter ses eaux usées. Elle était la dernière municipalité du bassin de la rivière



Le député Michel Matte a annoncé l'aide gouvernementale de 1,1 M\$ à la satisfaction du maire Pierre Tourigny.

COURIER - ALAN JURGEON

pourvu le maire. Le conseil s'est penché sur la question en 2004, puis les élus ont donné un grand coup de barre l'an dernier, a-t-il indiqué.

Municipalité

L'installation d'un réseau d'égout protégera aussi l'eau potable provenant de puits individuels. Plusieurs propriétés possètent des installations désuètes, mais les terrains sont trop petits pour construire des champs d'épuration. Le réseau actuel a plusieurs failles et la Municipalité veut intervenir avant de polluer les puits. Le nouveau réseau d'égout dirigerà les eaux usées dans une fosse sceptique et le système de traitement fera.



Chiro-Clinique Donnacor

## Promotion d'ouverture sur le 1er examen

2

Conservez cette annonce jusqu'à la prochaine publication dans l'annuaire téléphonique.  
170, rue Notre-Dame C- 418 285-1212

CONFERENZE PORTANTEE: Venerdì 22 settembre 2010



Neillez nous espérer 275-047

Cela a été un oubli

La direction

Coopérative d'épargne



Sté - Gérant  
64 rue Bruneval  
750140



St. Christine 15 Sept 2009

ci-inclus le rapport de la  
coopérative d'égoûts pour l'année  
2008

Coopérative d'égoûts  
St. Christine  
64 Bremijale St. Christine  
St. Portneuf G0A 1A0



St. Eustache 3/08/008-

Par enclue copies du rapport  
de la coopérative d'épau  
tel que demandé



Québec, le 18 juillet 2007

*COPIE*

À l'attention du conseil d'administration  
COOPERATIVE D'EGOUT DE STE-CHRISTINE  
64, rue Principale  
Sainte-Christine-d'Auvergne, (Québec) G0A 1A0

**Objet: Non-production du rapport annuel 2006**  
**Dossier : 275047**

---

Madame, Monsieur,

Nos registres font état que votre coopérative n'a pas transmis son ou ses rapport(s) annuel(s) ci-haut visé(s) dans les trente (30) jours suivant son assemblée annuelle et ce, conformément à l'article 134 de la *Loi sur les coopératives* (L.R.Q., chapitre C-67.2).

À cet effet, vous voudrez bien transmettre, dans les plus brefs délais, à la Direction des coopératives, bureau de Québec, les documents requis. Sur réception de ces documents, nous procéderons à leur analyse laquelle, précisons-le, ne constituera pas une approbation de son contenu par notre Ministère.

Nous portons à votre attention que le rapport annuel doit notamment contenir les informations suivantes:

- le nom et le domicile de la coopérative;
- les noms des administrateurs et des dirigeants;
- le nombre de membres, de membres auxiliaires et, le cas échéant, de membres associés;
- les états financiers du dernier exercice signés par deux administrateurs autorisés;
- le pourcentage des opérations effectuées avec les membres (inclus dans une note aux états financiers);
- le nombre de personnes à votre emploi, le cas échéant;
- un état du capital social, incluant les demandes de remboursement des parts, et les prévisions de remboursement des parts;
- le rapport du vérificateur;
- la date de la tenue de l'assemblée annuelle.

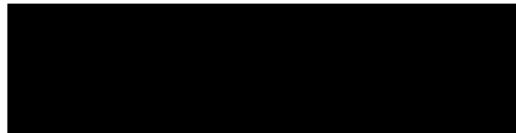
Veuillez prendre note que vous pouvez utiliser (non obligatoire) le formulaire de renseignements supplémentaires, mis à votre disposition, dans le site internet du Ministère à l'adresse :

[www.mdeje.gouv.qc.ca/coop/rapportannuel](http://www.mdeje.gouv.qc.ca/coop/rapportannuel)

**Veuillez ignorer le présent avis si votre coopérative s'y est déjà conformée.**

À défaut de recevoir ledit rapport annuel, la Direction des coopératives entamera la procédure prévue par les articles 186 et suivants de la loi, ce qui pourra engendrer la dissolution de votre coopérative.

Veuillez agréez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Caroline Bouchard  
Conseillère en développement coopératif  
Responsable du suivi des rapports annuels

Note : L'Ordre des comptables agréés du Québec a publié une nouvelle version du *Référentiel en comptabilité et vérification des coopératives*. Cet outil très éclairant s'adresse aux personnes responsables de préparer et/ou de certifier les états financiers de coopératives. Ce document traite des particularités comptables, de la vérification, de la fiscalité et des autres particularités propres aux coopératives. Il permet d'être à la fine pointe de l'information décisionnelle dans les coopératives. Pour commander ce référentiel, moyennant des frais, veuillez contacter le Secteur publications de l'Ordre des comptables agréés du Québec au 514-982-4623 ou sans frais au 1-800-363-4688 poste 4323.

Passer 275-047

M.

En inclus le rapport de  
la comparaison d'égouts  
de S. Eustache

pour l'année 2005.



1er avril 2005

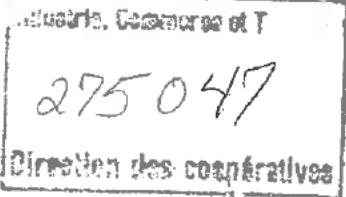
Porte ci. ci-dessous rapport d'activité  
de la Coopérative de St-Eustache  
rapport pour l'année 2004

Coopérative d'égoûts St-Eustache  
64 Rive-nord Côte Port  
G-0A/A0





Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie,  
et du Commerce  
Direction des coopératives



QUEBEC, le 12 septembre 1986

Mme Fleurette L. Fiset  
Coopérative d'égout de Ste-  
Christine  
64, rue Principale  
Ste-Christine QC  
GOA 1AO

OBJET: Statuts de continuation  
Notre dossier: 275-047

Madame, Monsieur,

Il me fait plaisir de vous transmettre copie du document mentionné en titre dûment signé par la personne autorisée.

Tel que prévu par la loi, ces statuts prennent effet à compter de la date qui y est indiquée. Un avis confirmant la délivrance de ces statuts sera publié dans la Gazette officielle du Québec dans les prochaines semaines.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



MARC JEAN  
Directeur par intérim

MJ/1p

P.J.

116 (86/07)

710, place d'Youville  
Québec (Québec)  
G1R 4Y4  
(418) 643-5232  
(418) 643-3758





STATUTS DE CONTINUATION  
D'UN SYNDICAT COOPÉRATIF EN COOPÉRATIVE

1. Dénomination sociale	Coopérative d'Épôt de Co-Christine
2. District judiciaire du Québec où se trouve le siège social	Québec
3. Objet	Fournir un service d'épôt à ses membres
4. Indiquer, le cas échéant, si la coopérative choisit d'être régie par le chapitre I du titre II de la loi	Non applicable
5. Territoire ou groupe de recrutement des membres (sauf pour une coopérative régie par le chapitre I du titre II de la loi)	Partie du village de Co-Christine sur laquelle s'est établi le siège de la coopérative le 5 août 1986
6. Autres dispositions	Aucune
7. Syndicat coopératif qui demande la continuation:	La Coopérative d'Épôt de Co-Christine (dénomination sociale)
Date:	05-03-86 <i>Charles Beaulieu</i> (signature de l'administrateur autorisé)

RÉSERVÉ AU MINISTÈRE	
Continuation	
Coopérative continuée	1986.09.09 (date)
<i>Charles Beaulieu</i> Sous-ministre (signature)	

Numéro de dossier: 275-047

Enregistrement

Extrait de la Gazette officielle du Québec

Volume:

Numéro:

Page:

Date:

REGISTRE DE LA COOPÉRATIVE
Enregistre le 1861091121
Signature



275047

ATTESTATION DU SECRÉTAIRE D'UN SYNDICAT COOPÉRATIF DEVANT les coopératives  
ACCOMPAGNER LES STATUTS DE CONTINUATION EN COOPÉRATIVE

Je, soussigné, secrétaire de La Coopérative d'Énergie du Saguenay  
(dénomination sociale du syndicat coopératif)

atteste que les règlements visés dans l'article 250 de la loi ont été validement adoptés à une assemblée générale spéciale régulièrement convoquée et tenue le 25-02-86 (date) et que Elouette L'Etat (prénom, nom) administrateur, a été autorisé à signer les statuts de continuation.

Date: 18-02-86

(signature)

Elouette L'Etat





Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie,  
et du Commerce  
Direction des coopératives

Ministère, Commerce et T

275047

Direction des coopératives

### RECOMMANDATION DE SIGNATURE

### Statuts de continuation

Dénomination sociale: COOPERATIVE D'EGOUT DE STE-CHRISTINE  
(275-047)

J'ai examiné les statuts ci-joints et les documents les accompagnant. Ils paraissent satisfaire aux exigences de la loi et du règlement d'application et j'en recommande la signature.

Les droits prescrits ont été reçus.

date: 1986.09.05

JACQUES CARRIER, R.I.A.

JC/lp

P.J.

710, place d'Youville  
Québec (Québec)  
G1R 4Y4  
(418) 643-5232  
(418) 643-3758



Direction des coopératives

275 047

Direction des coopératives

Québec, le 5 septembre 1986

Monsieur Benoît Fayeux  
Directeur général  
Conseil de la coopération du  
Québec  
150, des Commandeurs  
Lévis QC  
G6B 6P8

Objet: Continuation de COOPERATIVE D'EGOUT DE STE-CHRISTINE  
Notre dossier: 275-047

Monsieur,

Nous vous informons que le syndicat coopératif mentionné en  
titre nous a transmis une demande de continuation en coopérative  
dont l'objet est de fournir un service d'égout à ses membres.

Nous vous avisons de notre intention de continuer ce syndicat  
coopératif en coopérative au cours des prochaines semaines.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures sentiments.



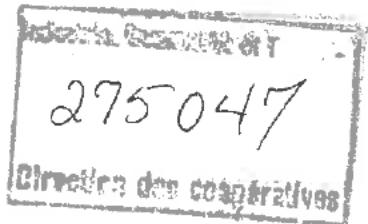
Jacques Carrier, F.I.L.A., LL.B.

JC/DE

710, boulevard Sainte-Catherine  
Québec (Québec)  
G1R 4V4  
418-643-5011  
418-643-7111



Ministère des  
Affaires agricoles  
et de l'Alimentation  
Direction des coopératives



Québec, le 14 août 1986

Mme Fleurette L. Fiset  
Secrétaire  
La coopérative d'égoût de  
Ste-Christine  
Sainte-Christine 01  
GOA 1AC

Objet: Continuation en coopérative  
Notre dossier: 275-047

Madame,

J'accuse réception des documents relatifs à la continuation du syndicat en coopérative et d'un chèque de 50\$.

Les documents sont correctement complétés, sauf que selon la formule 27, c'est vous-même qui auriez dû signer les formules 25 et 26 et non monsieur Léo Fiset.

Par ailleurs, si c'est monsieur Léo Fiset qui a réellement été autorisé, la formule 27 devrait mentionner son nom. C'est vous cependant qui devez signer cette formule en qualité de secrétaire.

Je vous retourne donc ces formules et de nouvelles formules afin que vous y fassiez les changements nécessaires.

J'espère que ces explications vous permettront de faire les corrections nécessaires et je vous remercie d'avance de votre attention.

Jacques Carrier, R.I.A. L.L.E.

JC/DE

p.v.

*Requête 86-09-18*  
26, 1, BCF 01000  
Secteur 1000000  
318 232  
318 613-5221  
318 641-7771





**REQUÊTE ET AVIS DEVANT ACCOMPAGNER LES STATUTS DE  
CONTINUATION D'UN SYNDICAT COOPÉRATIF EN COOPÉRATIVE**

Je, soussigné, administrateur dûment autorisé de \_\_\_\_\_

La Coopérative d'Époult de Ste-Christine

(dénomination sociale)

demande au ministre la continuation de ce syndicat coopératif en coopérative, et je donne avis:

1° que l'adresse du siège social de la coopérative qui sera issue de la continuation est \_\_\_\_\_  
Ste-Christine 10 (Auvergne) C.01 110 \_\_\_\_\_;

2° que le règlement de régie interne et le règlement général d'emprunt ont été validement adoptés à une assemblée générale spéciale régulièrement convoquée et tenue;

3° que la coopérative a demandé son affiliation à \_\_\_\_\_  
aucune \_\_\_\_\_  
(dénomination sociale de la fédération)

Les prénom, nom, adresse et profession des premiers administrateurs sont:

PRÉNOM ET NOM	ADRESSE INCLUANT LE CODE POSTAL	PROFESSION
		Retraité
		Commerce de bois
		Magasinier
		Hénagère
		Rebouteur
		Marchand Général
		Camionneur
		Retraité

Date: 18-03-86

*Stéphane E. Thibet*  
(signature)



chèque de 52.000  
Région 275 047

Industrie, Commerce et Tertiaire  
1986 -08- 12  
Direction des coopératives





Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Industrie  
et du Commerce  
Direction des coopératives

Industrie, Commerce et T

275-047

Direction des coopératives

Québec, le 22 juillet 1986

Mme Fleurette L. Fiset  
Secrétaire  
La Coopérative d'égoût de  
Ste-Christine  
Sainte-Christine QC  
(Auvergne)  
GOA 1AO

Objet: Continuation en coopérative  
N/dossier: 275-047

Madame,

Par votre lettre du 3 juillet, vous nous informez que les membres ont décidé de ne pas suivre les procédures de continuation sous la Loi des coopératives, en raison du coût de 50\$ qui y est rattaché.

Je dois malheureusement vous informer que le changement de loi qui vous a été proposé n'est pas facultatif. En effet, la nouvelle loi sur les coopératives qui est devenue en vigueur le 21 décembre 1983, prévoit que les syndicats coopératifs qui ne se seront pas continués sous une autre loi au plus tard le 21 décembre 1986, pourront être dissous par le ministre. Par la suite, la Loi sur les syndicats coopératifs sera abrogée, c'est-à-dire qu'elle n'existera plus. Donc, si votre coopérative veut continuer ses opérations, elle doit absolument changer de loi.

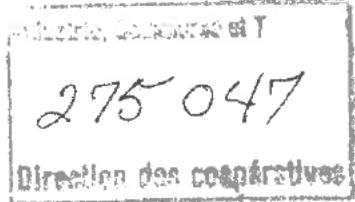
Vous devez suivre la procédure suivante:

- a) une assemblée générale spéciale des membres doit être convoquée et la mention que le projet de continuation sera soumis à l'assemblée doit apparaître sur l'avis de convocation (annexe A);
- b) un règlement doit être adopté aux deux tiers des voix exprimées afin d'approuver la continuation en coopérative et d'autoriser un administrateur à signer les statuts de continuation (annexe B);
- c) le règlement de régie interne doit être adopté à la majorité des voix exprimées (annexe C) (voir guide pages 8 à 14 et 17);

*[Signature]*  
J. St-Onge

710, place d'Youville  
Québec (Québec  
G1R 4Y4  
\*\* (418) 643-5232  
(418) 643-3758

.../2



Mme Fleurette L. Fiset

- 2 -

22 juillet 1986

d) le règlement général d'emprunt doit être adopté (voir guide page 18).

Les formules 25, 26 et 27 ci-jointes, doivent être complétées et transmises à notre ministère tel qu'indiqué sur les instructions, accompagnées d'un chèque visé de 50\$ à l'ordre du ministre des finances.

Les statuts (formule 25) peuvent être complétés comme suit:

Case 1:

Coopérative d'égoût de Ste-Christine

Case 2:

Québec

Case 3:

Fournir un service d'aqueduc à ses membres

Case 4:

Non applicable

Case 5:

Partie du village de Ste-Christine sur laquelle s'étend le réseau de la coopérative le ..... (mentionner la date de la tenue de l'assemblée)

Case 6:

Aucune

Case 7:

La Coopérative d'égoût de Ste-Christine.

Mme Fleurette L. Fiset

- 3 -

22 juillet 1986

Industrie, Commerce et  
275047  
Coopératives

Les statuts doivent être signés par l'administrateur autorisé dans le règlement et mentionné sur la formule 27.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez me rejoindre par téléphone au numéro (418) 643-3758.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Jacques Carrier, R.I.A., L.L.B.

JC/DB

p.j. (7)

